



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

Date de la convocation :
12 février 2026

Membres	18
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-cinq février à dix-huit heures trente**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Yvan BODÉ, Madame Guylaine THIBAUT, Madame Lydie ROGER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir : Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BODÉ, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS.

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Angélique DUFRESNE

DCM : 2026-02-005

7.1. Décisions budgétaires

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant qu'une défaillance matérielle sur une baie de stockage de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a provoqué une panne nationale de l'application Hélios et CDG-D, paralysant les opérations comptables de nombreuses collectivités territoriales,

Considérant que cette panne rend impossible l'accès au Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Chouzé-sur-Loire et ne permet pas, à ce jour, de procéder au vote du CFU ni à l'affectation formelle des résultats,

Considérant que le budget primitif 2026 doit être adopté et qu'il est nécessaire de reprendre au préalable les résultats de l'exercice 2025,

Transmis en Préfecture le	03/03/2026
Reçu en Préfecture le	03/03/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20260225-2026-02-005b-DE	
Publication électronique le	03/03/2026

Considérant que la reprise anticipée des résultats peut être approuvée par le conseil municipal indépendamment du vote du CFU,

Considérant que les comptes de l'exercice 2025 du budget font apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	349 897,67
Résultat antérieurs reportés	262 961,32
Résultat à affecter	612 858,99
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-514 872,31
Résultat antérieurs reportés	263 163,58
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-251 708,73
Solde des restes à réaliser au 31/12/2025	-18 680,00
Besoin de financement	-270 388,73
REPRISE ANTICIPÉE	
Affectation en réserves R1068 en investissement	270 388,73
Report en fonctionnement R002	342 470,26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate et approuve** les résultats de l'exercice 2025,
- **Reprend** pour le budget primitif 2026, la reprise anticipée des résultats ci-dessus,
- **Prend** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Le secrétaire de séance,
Angélique DUFRESNE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

